



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 94239

Texte de la question

M. Maxime Bono interroge M. le Premier ministre sur les règles qui président à l'indemnisation des biens professionnels situés en zone de solidarité. En effet, selon les informations recueillies, il semblerait que la valeur des fonds de commerce ne soit pas prise en compte dans l'indemnisation proposée par France Domaines. Cette situation, si elle était confirmée, ferait subir aux sinistrés un préjudice considérable. Il demande de bien vouloir indiquer les instructions qui ont été données afin d'aboutir à une juste indemnisation, en particulier s'agissant des fonds de commerce d'hôtellerie restauration dont la prise en compte est indispensable pour permettre la réinstallation sur un autre site.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94239

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12565

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)